

24P06

Fiord Abloviak

Légende

Carte des titres miniers

	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
	D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
	B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement
	R-Révoqué, U-Abandonné, U-Refusé
	P-En attente de renouvellement, U-Refusé

	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Exploité
	N-Refus de renouveler, Z-Désistement
	R-Révoqué, U-Abandonné, U-Refusé

- Aire de titres en traitement
- Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
- Terrain arpenté non désignable
- Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
- Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BESM)
- Aire d'occupation
- Autorisation sans bail
- Certificat d'autorisation
- Déclaration de conformité
- CM (concession minière) ou BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

La cote indique le numéro du site. La lettre dans la partie inférieure droite indique la catégorie établie sur cette carte. La lettre dans la partie supérieure gauche indique le statut du site d'extraction.

Substance extraite	G) Gravier	O) Dolomie	U) Autre
	H) Inconnues	P) Ferro allié	X) Calcite
	I) Sable	J) Terre jaune	R) Résidu minier inertes
	E) Minerai de fer	M) Minerai	S) Sable
	F) Minerai de silice	N) Terre noire	T) Tourbe

Statut du site d'extraction
O) Ouvert sous conditions O) Ouvert F) Fermé N) Non autorisé T) En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Terrain réservé à l'État ou soumis au jactonnement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
- Périmètre urbanisé
- Terrain soumis au jactonnement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel. Si le pétrole et l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises.
- Terrain où le droit de jactonnement et de désigner sur carte est temporairement suspendu.
- Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre.
- Terrain incompatible avec l'activité minière.

Contrainte minière

- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre.
- Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre.

À titre indicatif

- Information à titre indicatif.

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Pilogon

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

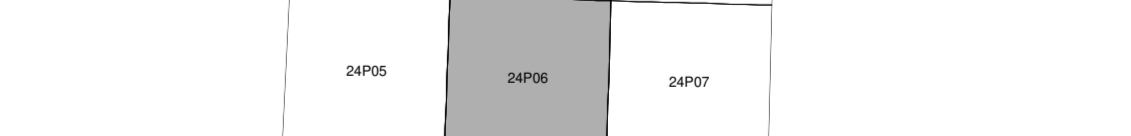
- Niissinan de Bétiame, Essipk, Masheleash, Nutsukuan

Frontières

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998: -11'40" ouest avec une variation annuelle décroissante de 11,5".
Système de référence géodésique North American 1983.
Projection UTM (Universal Transverse Mercator) ZONE 20.
48°30'00" Coordonnée géographique
6480000m E. Coordonnée UTM, Zone 20.

Echelle 1:50 000



AVIS IMPORTANT
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

